

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830



## XEAL PRO

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : XEAL PRO  
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produit d'étanchéité

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

TEC7\*  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 85 97 37  
☎ +32 14 85 97 38  
info@tec7.be  
\*TEC7 is a registered trademark of Novatech International  
Industrielaan 5B

##### Fabricant du produit

Novatech International N.V.  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 85 97 37  
☎ +32 14 85 97 38  
info@tec7.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
+32 14 58 45 45 (BIG)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

#### 2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Ne s'applique pas

#### 3.2. Mélanges

| Nom<br>REACH n° d'enregistrement  | N° CAS<br>N° CE | Conc. (C) | Classification selon CLP | Note    | Remarque    |
|---|-----------------|-----------|--------------------------|---------|-------------|
| 5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanonona-2,7-diène<br>01-2119982962-22 | 58190-57-1      | 1%<C<10%  | STOT RE 2; H373          | (1)(10) | Constituant |

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)  
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel  
<http://www.big.be>  
© BIG vzw

Date d'établissement: 2016-11-24

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 57905

1 / 10

134-16433-528-fr-FR

# XEAL PRO

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

#### Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1 Symptômes aigus

##### Après inhalation:

Pas d'effets connus.

##### Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

##### Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

##### Après ingestion:

Pas d'effets connus.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

#### 5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

#### 6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

#### 6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

##### Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

Date d'établissement: 2016-11-24

# XEAL PRO

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer l'hygiène usuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver à température de chambre. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 6 mois.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes), eau/humidité.

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

##### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

#### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

##### DNEL/DMEL - Travailleurs

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanon-2,7-diène

| Seuil (DNEL/DMEL) | Type   | Valeur                  | Remarque |
|-------------------|--|-------------------------|----------|
| DNEL              | Effets systémiques à long terme – inhalation   | 0.419 mg/m <sup>3</sup> |          |
|                   | Effets systémiques à long terme – voie cutanée | 0.059 mg/kg bw/jour     |          |

##### DNEL/DMEL - Grand public

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanon-2,7-diène

| Seuil (DNEL/DMEL) | Type   | Valeur                  | Remarque |
|-------------------|--|-------------------------|----------|
| DNEL              | Effets systémiques à long terme – inhalation   | 0.103 mg/m <sup>3</sup> |          |
|                   | Effets systémiques à long terme – voie cutanée | 0.03 mg/kg bw/jour      |          |
|                   | Effets systémiques à long terme – voie orale   | 0.03 mg/kg bw/jour      |          |

##### PNEC

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanon-2,7-diène

| Compartiments         | Valeur                     | Remarque |
|-----------------------|----------------------------|----------|
| Eau douce (non salée) | 0.24 mg/l                  |          |
| Eau de mer            | 0.024 mg/l                 |          |
| STP                   | 2.398 mg/l                 |          |
| Sédiment d'eau douce  | 2047.053 mg/kg sédiment dw |          |
| Sédiment d'eau de mer | 204.705 mg/kg sédiment dw  |          |
| Sol                   | 240.95 mg/kg sol dw        |          |
| Oral                  | 2.638 mg/kg alimentation   |          |

#### 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

##### a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

##### b) Protection des mains:

Date d'établissement: 2016-11-24

# XEAL PRO

Gants.

| Matériaux appropriés | Délai de rupture | Épaisseur |
|----------------------|------------------|-----------|
| néoprène             | > 480 minutes    | 0.5 mm    |
| caoutchouc au butyle | > 480 minutes    | 0.5 mm    |
| caoutchouc nitrile   | > 480 minutes    | 0.5 mm    |

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Néoprène, caoutchouc au butyle, caoutchouc nitrile.

c) Protection des yeux:

Protection des yeux non requise dans des conditions normales.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

**8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Aspect physique              | Pâte   |
| Odeur                        | Aucun renseignement disponible concernant l'odeur              |
| Seuil d'odeur                | Aucun renseignement disponible                                 |
| Couleur                      | Couleurs varient en fonction de la composition                 |
| Taille des particules        | Sans objet (liquide)   |
| Limites d'inflammabilité     | Sans objet   |
| Inflammabilité               | Non combustible  |
| Log Kow                      | Sans objet (mélange)   |
| Viscosité dynamique          | Aucun renseignement disponible                                 |
| Viscosité cinématique        | > 20.5 mm <sup>2</sup> /s                                      |
| Point de fusion              | Aucun renseignement disponible                                 |
| Point d'ébullition           | Aucun renseignement disponible                                 |
| Point d'éclair               | Aucun renseignement disponible                                 |
| Taux d'évaporation           | Aucun renseignement disponible                                 |
| Densité de vapeur relative   | Aucun renseignement disponible                                 |
| Pression de vapeur           | Aucun renseignement disponible                                 |
| Solubilité                   | l'eau ; soluble  |
| Densité relative             | 1.0  |
| Température de décomposition | Aucun renseignement disponible                                 |
| Température d'auto-ignition  | > 440 °C   |
| Propriétés explosives        | Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives  |
| Propriétés comburantes       | Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes |
| pH                           | 7  |

### 9.2. Autres informations

|                 |   |
|-----------------|---|
| Densité absolue | 1020 kg/m <sup>3</sup> - 1040 kg/m <sup>3</sup> |
|-----------------|---|

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

La matière a une réaction neutre.

### 10.2. Stabilité chimique

Aucun renseignement disponible.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes), eau/humidité.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

Date d'établissement: 2016-11-24

# XEAL PRO

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Résultats d'essais

##### Toxicité aiguë

###### XEAL PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diène

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode  | Valeur          | Durée d'exposition | Espèce                 | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------|-----------|----------|-----------------|--------------------|------------------------|----------------------------|----------|
| Oral              | DL50      | OCDE 423 | > 2500 mg/kg bw |                    | Rat (femelle)          | Valeur expérimentale       |          |
| Dermal            | DL50      | OCDE 402 | > 2000 mg/kg bw | 24 h               | Rat (masculin/féminin) | Valeur expérimentale       |          |
| Inhalation        |           |          |                 |                    |                        | Dispense de données        |          |

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

##### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

##### Corrosion/irritation

###### XEAL PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diène

| Voie d'exposition          | Résultat     | Méthode  | Durée d'exposition | Point de temps | Espèce                      | Détermination de la valeur | Remarque              |
|----------------------------|--------------|----------|--------------------|----------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Oeil                       | Non irritant | OCDE 405 |                    | 24; 72 heures  | Lapin                       | Valeur expérimentale       | Administration unique |
| Sans objet (test in vitro) | Non irritant | OCDE 439 | 15 minutes         | 42 heures      | Épiderme humain reconstitué | Valeur expérimentale       |                       |

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

##### Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

###### XEAL PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diène

| Voie d'exposition | Résultat          | Méthode  | Durée d'exposition | Point de temps | Espèce           | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------|-------------------|----------|--------------------|----------------|------------------|----------------------------|----------|
| Peau              | Non sensibilisant | OCDE 429 |                    |                | Souris (femelle) | Valeur expérimentale       |          |

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

##### Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

###### XEAL PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diène

| Voie d'exposition                | Paramètre | Méthode  | Valeur           | Organe | Effet       | Durée d'exposition | Espèce                 | Détermination de la valeur |
|----------------------------------|-----------|----------|------------------|--------|-------------|--------------------|------------------------|----------------------------|
| Par voie orale (sonde gastrique) | NOAEL     | OCDE 408 | 15 mg/kg bw/jour | Sang   | Aucun effet | 90 jours (1x/jour) | Rat (masculin/féminin) | Valeur expérimentale       |

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

##### Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

##### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

###### XEAL PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Date d'établissement: 2016-11-24

# XEAL PRO

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diène

| Résultat   | Méthode  | Substrat d'essai                    | Effet | Détermination de la valeur |
|--|----------|-------------------------------------|-------|----------------------------|
| Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique | OCDE 476 | Souris (cellule de lymphome L5178Y) |       | Valeur expérimentale       |

## Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

### XEAL PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diène

| Résultat | Méthode  | Durée d'exposition | Substrat d'essai          | Organe         | Détermination de la valeur |
|----------|----------|--------------------|---------------------------|----------------|----------------------------|
| Négatif  | OCDE 474 |                    | Souris (masculin/féminin) | Moelle osseuse | Valeur expérimentale       |

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

## Cancérogénicité

### XEAL PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

## Toxicité pour la reproduction

### XEAL PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diène

|                                | Paramètre    | Méthode  | Valeur              | Durée d'exposition | Espèce                 | Effet       | Organe | Détermination de la valeur |
|--------------------------------|--------------|----------|---------------------|--------------------|------------------------|-------------|--------|----------------------------|
| Toxicité pour le développement | NOAEL (F1)   | OCDE 415 | > 100 mg/kg bw/jour | ≥ 7 semaine(s)     | Rat (masculin/féminin) | Aucun effet |        | Valeur expérimentale       |
| Effets sur la fertilité        | NOAEL (P/F1) | OCDE 415 | > 100 mg/kg bw/jour | ≥ 7 semaine(s)     | Rat (masculin/féminin) | Aucun effet |        | Valeur expérimentale       |

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

## Toxicité autres effets

### XEAL PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### XEAL PRO

Pas d'effets connus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### XEAL PRO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Date d'établissement: 2016-11-24

# XEAL PRO

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanonona-2,7-diène

|  | Paramètre | Méthode               | Valeur      | Durée | Organisme                        | Conception de test | Eau douce/salée       | Détermination de la valeur |
|--|-----------|-----------------------|-------------|-------|----------------------------------|--------------------|-----------------------|----------------------------|
| Toxicité aiguë poissons                      | CL50      | Équivalent à OCDE 203 | 558 mg/l    | 96 h  | Pimephales promelas              | Système à courant  | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale       |
| Toxicité aiguë crustacés                     | CE50      | OCDE 202              | 544.34 mg/l | 48 h  | Daphnia magna                    | Système statique   | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; GLP  |
| Toxicité algues et autres plantes aquatiques | ErC50     | OCDE 201              | 252.92 mg/l | 72 h  | Pseudokirchnerie lla subcapitata | Système statique   | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; GLP  |
|  | NOEC      | OCDE 201              | 50 mg/l     | 72 h  | Pseudokirchnerie lla subcapitata | Système statique   | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; GLP  |
| Toxicité chronique poissons                  |           |                       |             |       |                                  |                    |                       | Dispense de données        |
| Toxicité chronique crustacés aquatiques      |           |                       |             |       |                                  |                    |                       | Dispense de données        |
| Toxicité micro-organismes aquatiques         | CE50      | OCDE 209              | > 300 mg/l  | 3 h   | Boue activée                     | Système statique   | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; GLP  |

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

## Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

## 12.2. Persistance et dégradabilité

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanonona-2,7-diène

### Biodégradation eau

| Méthode                           | Valeur     | Durée      | Détermination de la valeur |
|-----------------------------------|------------|------------|----------------------------|
| OCDE 301D : Essai en flacon fermé | 9.1 %; GLP | 28 jour(s) | Éléments de preuve         |

### Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

| Méthode             | Valeur | Dégradation primaire/minéralisation | Détermination de la valeur |
|---------------------|--------|-------------------------------------|----------------------------|
| Méthode C.7 de l'UE | < 1 h  | Dégradation primaire                | Valeur expérimentale       |

## Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

XEAL PRO

### Log Kow

| Méthode | Remarque             | Valeur | Température | Détermination de la valeur |
|---------|----------------------|--------|-------------|----------------------------|
|         | Sans objet (mélange) |        |             |                            |

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanonona-2,7-diène

### BCF autres organismes aquatiques

| Paramètre | Méthode | Valeur | Durée | Organisme | Détermination de la valeur |
|-----------|---------|--------|-------|-----------|----------------------------|
| BCF       |         | 3.162  |       |           | Read-across                |

### Log Kow

| Méthode | Remarque | Valeur | Température | Détermination de la valeur |
|---------|----------|--------|-------------|----------------------------|
| KOWWIN  |          | 8.9    |             | Calculé                    |

## Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6. Autres effets néfastes

XEAL PRO

### Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Date d'établissement: 2016-11-24

# XEAL PRO

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

##### Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09).

07 02 17 (déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques: déchets contenant des silicones autres que ceux mentionnés sous 07 02 16). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Éliminer les petites quantités du produit durci comme déchets ménagers. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### 13.1.3 Emballages

##### Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 02 (emballages en matières plastiques).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

#### 14.1. Numéro ONU

|           |            |
|-----------|------------|
| Transport | Non soumis |
|-----------|------------|

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Numéro d'identification du danger |  |
| Classe                            |  |
| Code de classification            |  |

#### 14.4. Groupe d'emballage

|                    |  |
|--------------------|--|
| Groupe d'emballage |  |
| Étiquettes         |  |

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

|  |     |
|--|-----|
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
|--|-----|

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|                        |  |
|------------------------|--|
| Dispositions spéciales |  |
| Quantités limitées     |  |

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Annexe II de Marpol 73/78 |  |
|---------------------------|--|

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

| Teneur en COV | Remarque |
|---------------|----------|
| 0 %           |          |

#### REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

| Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange                         | Conditions de restriction   |
|---|---|
| 5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silana-2,7-diène | 1. Ne peuvent être utilisés:<br>— dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers,<br>— dans des farces et attrapes,<br>— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:<br>— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,<br>— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché |

Date d'établissement: 2016-11-24



# XEAL PRO

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | c) la classe de danger 4.1;<br>d) la classe de danger 5.1. | que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:<br>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";<br>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";<br>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2010.6. Au plus tard le 1 <sup>er</sup> juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 <sup>er</sup> décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.» |
|--|--|--|

## Législation nationale Belgique

### XEAL PRO

Aucun renseignement disponible

## Législation nationale Pays-Bas

### XEAL PRO

|                      |       |
|----------------------|-------|
| Waterbezwaarlijkheid | B (4) |
|----------------------|-------|

## Législation nationale France

### XEAL PRO

Aucun renseignement disponible

## Législation nationale Allemagne

### XEAL PRO

|     |   |
|-----|---|
| WGK | 1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4) |
|-----|---|

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanonona-2,7-diène

|         |          |
|---------|----------|
| TA-Luft | 5.2.5; I |
|---------|----------|

## Législation nationale UK

### XEAL PRO

Aucun renseignement disponible

## Autres données pertinentes

### XEAL PRO

Aucun renseignement disponible

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### **Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:**

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

|              |  |
|--------------|--|
| (*)          | CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG   |
| CE50         | Concentration Efficace 50 %  |
| CL50         | Concentration Létale 50 %  |
| CLP (EU-GHS) | Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe) |
| DL50         | Dose Létale 50 %   |
| DMEL         | Derived Minimal Effect Level   |
| DNEL         | Derived No Effect Level  |
| ErC50        | EC50 in terms of reduction of growth rate                                      |
| NOAEL        | No Observed Adverse Effect Level   |
| NOEC         | No Observed Effect Concentration   |
| OCDE         | Organisation de Coopération et de Développement Économiques                    |
| PBT          | Persistent, Bioaccumulable & Toxique   |

Date d'établissement: 2016-11-24

# XEAL PRO

PNEC Predicted No Effect Concentration  
STP Sludge Treatment Process  
vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Date d'établissement: 2016-11-24